



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Paiement des pensions

Question écrite n° 10889

### Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des personnels de la securite sociale pour qui l'UCANSS vient de decider de soumettre a son agrement un texte portant revision du regime de retraite complementaire qui penalise directement le personnel de direction et d'encadrement. Dans un meme temps, l'UCANSS s'oppose a l'application de la classification du personnel de direction alors que ce texte avait recu precedemment l'agrement des pouvoirs publics. Une telle attitude est vecue par l'ensemble de la profession comme une brimade visant a lui faire supporter un deficit general de la protection social alors qu'il ne peut lui etre imputable. Il lui demande quelles sont les mesures qu'elle entend prendre pour remedier a cette situation.

### Texte de la réponse

Afin de faire face a la situation effectivement preoccupante de la caisse de retraite et de prevoyance du personnel des organismes sociaux et similaires (CPPOSS) qui n'etait pas en mesure de verser les prochaines echeances de pensions aux bonnes dates, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville a, des sa prise de fonctions, encourage des mesures conservatoires prises par les partenaires sociaux gestionnaires du regime et accepte des anticipations de versement des cotisations patronales, afin de permettre le paiement des pensions a la bonne date. Ces dispositions ne pouvant avoir qu'un effet temporaire, il a souhaite voir s'engager, au plus vite, des discussions concretes entre les signataires de la convention collective, afin que celle-ci soit modifiee pour faire face a la situation financiere de cet organisme. En effet, toute attente supplementaire n'aurait pu que rendre les solutions plus difficiles pour les actifs actuels et futurs retraites. Ces discussions ont abouti, le 24 decembre dernier, a la signature d'un accord entre les differents partenaires qui prevoit l'integration de la CPPOSS a l'ARRCO et l'AGIRC, a partir du 1er janvier 1994. Cet accord, qui donne toute securite aux retraites actuels et futurs, quant au versement de leur pension de retraite, a ete agree le 1er fevrier 1994.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bataille Christian](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10889

**Rubrique :** Retraites complementaires

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 février 1994, page 553

**Réponse publiée le :** 7 mars 1994, page 1119